



ACADÉMIE
DE LILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE Session 2025

Votre situation :

ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S PRÉSENTANT LES ÉPREUVES EP1 ET EP3 DU CAP AEPE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LEUR AGRÉMENT

Pour présenter les épreuves EP1 et EP3 du CAP Accompagnant éducatif petite enfance, il convient de justifier d'au moins 14 semaines d'expérience professionnelle, dont au moins une période auprès d'enfants de moins de trois ans pour l'épreuve EP1.

1. LES ÉCHÉANCES

- Les inscriptions au CAP Accompagnant éducatif petite enfance se déroulent du **lundi 14 octobre 2024 à 9 h, au vendredi 15 novembre 2024, à 17h.**
Votre dossier d'inscription devra être adressé au Rectorat (DEC12) au plus tard le **mercredi 20 novembre 2024** (cachet de la poste faisant foi).
- Les pièces justificatives devront être adressées, **par courrier recommandé avec accusé de réception** :
 - **Au RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LILLE - Hôtel Académique**
Département des Examens et Concours DEC 12 - ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)
144 Rue de Bavay - BP 709
59033 LILLE CEDEX
Au plus tard le **mercredi 5 mars 2025** : les **attestations d'expérience professionnelle et de PFMP (Période de formation en milieu professionnel) ou stage,**
 - **Au CENTRE D'EXAMEN**
Au plus tard le **mardi 22 avril 2025** /
 - les **2 fiches de l'épreuve EP1,**
 - la **photocopie de l'attestation d'expérience professionnelle auprès d'enfants de 0 à 3 ans ou de PFMP (Stage) si vous n'avez pas d'expérience professionnelle auprès de ce jeune public.**
 - le **projet de l'épreuve EP3 si vous choisissez cette option.**

2. LES ÉPREUVES

Pour le renouvellement de votre agrément, vous devez passer deux épreuves orales : EP1 et EP3.

2.1 - L'épreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant »

Épreuve orale : exposé puis entretien d'une durée totale de 25 minutes (coefficient 6)

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

Pour cette épreuve, une expérience professionnelle auprès d'enfants de zéro à 3 ans est obligatoire, quelle qu'en soit la durée. En l'absence de cette expérience, vous ne serez pas autorisé à passer l'épreuve EP1. L'attestation d'expérience professionnelle ou d'un stage auprès d'enfants de zéro à 3 ans est obligatoire.

Vous présentez deux fiches : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant de moins de 3 ans dans ses découvertes et ses apprentissages. Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités. Avec ces fiches, vous devez fournir l'attestation correspondant à votre expérience professionnelle auprès d'enfants de zéro à trois ans ou l'attestation de stage.

Le modèle à utiliser pour ces fiches se trouve en annexes 3 et 4 de ce dossier.

Un document intitulé « Conseils pour la rédaction des 2 fiches d'activité EP1 » et des fiches en format WORD sont mis à votre disposition sur le site du Département des Examens et Concours de l'Académie de Lille, pour ce diplôme.

Transmission des deux fiches relatives à l'épreuve EP1

Les deux fiches d'activité, en double exemplaire, doivent être réceptionnées, avec la photocopie de l'attestation d'expérience professionnelle ou de PFMP (stage) correspondant à la tranche d'âge 0 à 3 ans, au plus tard le **mardi 22 avril 2025, par courrier recommandé avec accusé de réception, au centre d'examen.**

Vos noms, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche. Chacune des fiches sera au format d'une feuille A4 recto verso maximum.

Un modèle de ces fiches est fourni en annexes 3 et 4.

- Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien ;
- Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

En cas de non-conformité des fiches ou en l'absence de l'ensemble des fiches et attestation, la note de zéro sera attribuée à cette épreuve.

2.2 - L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel ».

Épreuve orale : exposé puis entretien d'une durée totale de 25 minutes (coefficient 4)

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Élaborer des repas.

Cette épreuve comporte deux options, soit « avec projet d'accueil réel », soit « sans projet d'accueil réel ».

Attention : le choix de l'option s'effectue au moment de l'inscription à l'examen. Ce choix est définitif.

Option « sans projet réel » : vous disposez d'un temps de préparation de 1 h 30 pour élaborer un projet d'accueil à partir d'un ensemble documentaire fourni sur place (sujet). Vous présentez ensuite ce projet au jury.

Option « avec projet réel » : vous présentez votre projet d'accueil réel qui prend appui sur votre contexte d'intervention professionnel du domicile (5 pages au maximum).

Si vous avez choisi l'option « avec projet d'accueil réel » à l'épreuve EP3, vous devrez rédiger ce projet et l'envoyer. Vos noms, prénom et numéro de candidat doivent apparaître lisiblement en haut du projet. Vous enverrez **2 exemplaires au centre d'examen** avec les autres documents et justificatifs.

Le jour de l'épreuve, vous devez vous présenter avec un exemplaire de votre projet.

Un document intitulé « EP3 Conseils pour la rédaction du projet d'accueil pour les assistants maternels ou employés à domicile » est mis à votre disposition sur le site du Département des Examens et Concours de l'Académie de Lille, pour ce diplôme.

Si le projet d'accueil n'est pas réceptionné au centre d'examen au plus tard le **mardi 22 avril 2025, par courrier recommandé avec accusé de réception, vous ne serez pas autorisé(e) à passer l'épreuve EP3 et la note de zéro sera attribuée à l'épreuve.**

3. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES :

- L'annexe 1 « Récapitulatif de l'expérience professionnelle en tant qu'assistant(e) maternel(le) » dûment rempli et signé,
- Les attestations d'employeur et les contrats de travail correspondant à votre activité professionnelle d'assistant(e) maternel(le) pour une durée totale d'au moins 14 semaines (448 heures),
- L'annexe 2 : attestation de stage ou d'expérience complémentaire auprès d'enfants de 0 à 3 ans si vous exercez auprès d'enfants de 3 ans et plus,
- L'annexe 3 : épreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant - Fiche n°1 – Réalisation d'un soin du quotidien (2 exemplaires),
- L'annexe 4 : épreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant - Fiche n°2 – Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages (2 exemplaires),
- Projet d'accueil réel (uniquement si inscription avec « projet d'accueil réel », en 2 exemplaires).

Il est conseillé de conserver vos documents originaux et de fournir des copies pour l'examen.

En l'absence de réception des documents et justificatifs conformes au règlement d'examen **par courrier recommandé avec accusé de réception aux dates et lieux indiquées**, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter aux épreuves professionnelles EP1 et EP3.

Toutes les informations indispensables concernant le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) sont précisées par l'arrêté du 30 novembre 2020 paru le 12 décembre 2020 au Journal Officiel de la République Française:

https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/CAP_AEPE.html

Vérification du dossier par le candidat :

Tableau récapitulatif des justificatifs et documents à envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception :

Dates butoir pour la réception des documents	Lieu d'envoi	Cocher	Documents
Mercredi 5 mars 2025	Rectorat DEC 12	<input type="checkbox"/>	Annexe 1 : Récapitulatif de l'expérience professionnelle en qualité d'Assistant(e) maternel(le) agréé(e).
		<input type="checkbox"/>	Les contrats de travail et fiches de paye ou attestations d'employeur, numérotés conformément à l'annexe 1.
		<input type="checkbox"/>	Annexe 2 : Attestation de stage ou d'expérience complémentaire auprès d'enfants de 0 à 3 ans (si vous n'avez pas d'expérience professionnelle auprès d'enfants de 0 à 3 ans).
Mardi 22 avril 2025	Centre d'examen	<input type="checkbox"/>	Photocopie de l'attestation de l'employeur justifiant d'un exercice auprès des enfants de 0 à 3 ans ou de l'annexe 2 : Attestation de stage ou d'expérience complémentaire auprès d'enfants de 0 à 3 ans (si vous n'avez pas d'expérience professionnelle auprès d'enfants de 0 à 3 ans).
		<input type="checkbox"/>	Annexe 3 : Épreuve EP1 – Fiche n°1 – Réalisation d'un soin du quotidien (2 exemplaires).
		<input type="checkbox"/>	Annexe 4 : Épreuve EP1 – Fiche n°2 – Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages (2 exemplaires).
		<input type="checkbox"/>	Projet d'accueil réel (uniquement si inscription à l'épreuve EP3 avec « projet d'accueil réel »), en 2 exemplaires).

Récapitulatif de l'expérience professionnelle en qualité d'Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e)

Après avoir dûment complété le tableau ci-dessous, joindre obligatoirement les justificatifs mentionnés dans la dernière colonne : contrats de travail, fiches de paye ou attestations employeur attestant d'au moins 14 semaines d'activité professionnelle au total.

Date du contrat (date de début et date de fin du contrat)	Nom et adresse du ou des employeurs	Date de naissance des enfants	Justificatifs à joindre au dossier (à repérer par un numéro)	
			N°	Nature du justificatif (contrats de travail ou fiches de paye, attestation employeur...)
			1	
			2	
			3	
			4	
			5	

Fait à, le

Nom de naissance : **Nom marital :**

Prénom : **Signature :**

**Justificatif de l'expérience professionnelle
(= attestation employeur)
Un justificatif par employeur**

La structure (ou l'organisme d'accueil) :

Nom :

Adresse :

N° d'immatriculation de l'entreprise :

Représenté(e) par M. (nom) :

Fonction :

Atteste employer ou avoir employé la personne désignée ci-dessous :

Nom : Prénom :

du..... au

Soit une durée effective totale de jours

Soit heures

pour réaliser les activités suivantes :

-
-
-
-
-

auprès d'un public d'enfants de moins de 6 ans oui non

de moins de 3 ans oui non

Fait à, le

Signature et cachet de la structure ou de l'organisme d'accueil



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 2

CAP Accompagnant éducatif petite enfance

ATTESTATION DE STAGE (ou PFMP) n°

Je soussigné _____

Responsable de l'entreprise : Nom : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Certifie que M. _____

a effectué une période de formation en milieu professionnel (stage) de _____ semaines

du _____ au _____ soit _____ heures

en exerçant les activités suivantes _____

auprès d'enfants âgés de _____

en structure d'accueil collectif (EAJE / ACM / MAM) ou à domicile

(Rayer la mention inutile)

Nom et prénom du tuteur : _____

Fait à

le

Signature et cachet de l'entreprise

Justificatifs à joindre pour les stages en accueil individuel uniquement

Cocher les cases correspondantes et compléter le document

- Pour les stages au domicile privé de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :**

L'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans



Date de l'agrément :

ET

- L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou les épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE.

Ou

- L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) est titulaire d'un diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ou de l'un des diplômes de niveau 3 permettant de demander une dispense d'épreuves professionnelles du CAP AEPE.

- Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :**

- Cet organisme de services à la personne est agréé pour la garde à domicile d'enfants de moins de 3 ans

Date de l'agrément :

ET

- Le professionnel tuteur est titulaire du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE et il a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le secteur de la petite enfance.

Ou

- Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance.

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter les épreuves, le diplôme ne lui sera pas délivré.

Annexe 3 RECTO (à rédiger recto-verso)

CAP AEPE SESSION 2025

Épreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

Fiche n°1 – Réalisation d'un soin du quotidien

Nom de naissance :	Prénom :	N° de candidat :
Nom d'usage :	Date de naissance :	Centre d'examen :

Le contexte d'intervention concerne les enfants de zéro à 3 ans

Large empty rectangular area for writing the response.

Annexe 3 VERSO (à rédiger recto-verso)

CAP AEPE SESSION 2025

Épreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant
Fiche n°1 – Réalisation d'un soin du quotidien

Le contexte d'intervention concerne les enfants de zéro à 3 ans

Annexe 4 RECTO (à rédiger recto-verso)

CAP AEPE SESSION 2025

Épreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

Fiche n°2 – Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages

Nom de naissance :	Prénom :	N° de candidat :
Nom d'usage :	Date de naissance :	Centre d'examen :

Le contexte d'intervention concerne les enfants de zéro à 3 ans

Large empty rectangular area for writing the response.

Annexe 4 VERSO (à rédiger recto-verso)

CAP AEPE SESSION 2025

Épreuve EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

Fiche n°2 – Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et dans ses apprentissages

Le contexte d'intervention concerne les enfants de zéro à 3 ans